

L'entrepreneur individuel

Description

L'entrepreneur individuel exerce une activité indépendante en nom propre. De nombreux entrepreneurs individuels choisissent d'exercer leur activité sous le statut de l'entreprise individuelle. Depuis la réforme de mai 2022, le nouveau statut unique de l'entrepreneur individuel remplace le statut de l'[EIRL](#).

[Créer mon entreprise individuelle](#)

Comment devenir entrepreneur individuel ?

Les créateurs d'entreprise peuvent exercer leur activité sous le **statut de l'entreprise individuelle**. Ils peuvent également créer seul une société dans le cadre de la [SASU](#) ou l'[EURL](#).

Le statut de l'entreprise individuelle

L'entrepreneur individuel peut créer son entreprise sous le **statut de l'entreprise individuelle**. De plus en plus d'entrepreneurs ont recours à ce statut avantageux. En effet, grâce à ce statut les formalités sont simplifiées.

La création d'une société unipersonnelle

Par ailleurs, l'entrepreneur individuel peut également créer une entreprise sous la forme d'une **société en tant qu'associé unique**.

Il peut s'agir soit d'une SASU (société par actions simplifiée unipersonnelle) soit d'une EURL (entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée).

Zoom : Créez votre entreprise simplement et rapidement avec LegalPlace ! La [création de votre entreprise individuelle](#) se fait entièrement en ligne. Pour cela, il suffit de compléter un court formulaire en ligne et de nous transmettre les pièces justificatives nécessaires. Notre équipe prend votre dossier en charge dans de brefs délais et se charge de l'immatriculation de votre entreprise.

Quelles sont les démarches pour créer son

entreprise seul ?

L'entrepreneur qui souhaite créer son entreprise seul doit choisir la forme juridique de l'entreprise. Il peut soit exercer sous le statut de l'entreprise individuelle soit créer une société à associé unique (SASU ou EURL).

La création d'une entreprise individuelle

Les formalités à réaliser pour la [création d'une entreprise individuelle](#) sont **plus simples et moins contraignantes** que celles d'une société. En effet, il n'est pas nécessaire d'effectuer certaines démarches telles que la rédaction des statuts ou la constitution d'un apport minimal.

A noter Dans le cadre de l'entreprise individuelle, l'entrepreneur peut bénéficier du régime simplifié de la micro-entreprise. En effet, l'entrepreneur bénéficie d'un régime social et fiscal simplifié.

Depuis le **1^{er} janvier 2023**, les formalités de création, modification et cessation d'activité s'effectuent en ligne sur le site du guichet unique.

La demande d'immatriculation de l'entreprise individuelle s'effectue ainsi en ligne. Une fois que le formulaire en ligne est rempli, l'entrepreneur doit **transmettre certaines pièces justificatives** telles que :

- Justificatif d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité, passeport, titre de séjour portant la mention « entrepreneur » ou « passeport talent ») ;
- Justificatif de droit de jouissance des locaux du lieu de domiciliation de l'entreprise (justificatif de domicile, bail commercial, contrat de domiciliation, etc.).

Bon à savoir : L'ouverture d'un compte bancaire professionnel ou d'un compte dédié à son activité n'est pas obligatoire. En revanche, lorsque le chiffre d'affaires annuel excède 10 000 € pendant 2 années consécutives, l'ouverture d'un compte bancaire devient obligatoire.

La création d'une SASU ou EURL

L'entrepreneur peut également créer une [société unipersonnelle](#) dans le cadre de la SASU ou l'EURL. L'associé unique peut être une **personne physique ou une personne morale**.

Contrairement à la création d'une entreprise individuelle, le gérant de la SASU ou de

l'EURL doit réaliser certaines **démarches préalables** telles que la rédaction des statuts, constitution d'un apport, etc.

Quelle responsabilité pour l'entrepreneur individuel ?

La responsabilité financière de l'entrepreneur individuel diffère selon la forme juridique choisie.

L'entreprise individuelle

Le nouveau statut de l'entrepreneur individuel permet de mieux protéger le patrimoine personnel de l'entrepreneur. En effet, la réforme de 2022 prévoit une **distinction entre le patrimoine professionnel et personnel** de l'entrepreneur.

Cela signifie qu'en cas de dettes, seul le **patrimoine professionnel de l'entrepreneur individuel** est engagé. Le patrimoine de l'EI est donc protégé face aux créanciers. Il peut s'agir des biens utiles à l'activité professionnelle tels que :

- Fonds de commerce ;
- Marchandise ;
- Outillage et matériel ;
- Biens immeubles servant à l'activité ;
- Etc.

Bon à savoir : Ces nouvelles dispositions valent également pour les créances nées à partir du 15 Mai 2022 pour les entrepreneurs individuels déjà en exercice.

Par ailleurs, l'entrepreneur individuel a la possibilité de **renoncer à la séparation entre patrimoine professionnel et personnel**. Dans cette situation, en cas de dettes, l'EI peut engager un élément de son patrimoine personnel en tant que garantie.

L'administration peut exercer son droit sur l'ensemble du patrimoine professionnel et personnel de l'entrepreneur dans les situations suivantes :

1. Recouvrement de l'impôt sur le revenu, des prélèvements sociaux et de la taxe foncière ;
2. Recouvrement de l'impôt sur le revenu ou des contributions sociales par les organismes de sécurité sociale ;
3. Manœuvres frauduleuses ou inobservation grave et répétée de ses obligations fiscales ou dans le recouvrement des cotisations et contributions sociales.

La SASU et l'EURL

En cas de création d'une société unipersonnelle (SASU ou EURL), la responsabilité de l'associé unique est **limitée au montant des apports**.

Par conséquent, en cas de dettes, l'associé unique est tenu responsable qu'à hauteur de son apport.

Quels régimes fiscal et social pour l'entrepreneur individuel ?

Selon la forme juridique, le créateur d'entreprise bénéficie d'un régime fiscal et d'un régime social spécifiques.

L'entreprise individuelle

Dans le cadre de l'entreprise individuelle, l'entrepreneur est, par défaut, soumis à l'impôt sur le revenu dans la catégorie :

- Bénéfices industriels et commerciaux (BIC) pour les activités commerciales et artisanales ;
- Bénéfices non commerciaux (BNC) pour les activités libérales ;
- Bénéfices agricoles (BA) pour les activités agricoles.

Cependant, depuis la **loi de février 2022**, l'entrepreneur individuel peut également bénéficier d'une option pour le régime de l'impôt sur les sociétés. Toutefois, cette option est irrévocable après un délai de 5 exercices.

À noter : Cette option n'est pas ouverte aux micro-entrepreneurs.

Concernant le régime social, l'entrepreneur individuel dépend de la [sécurité sociale des indépendants \(SSI\)](#).

L'entrepreneur individuel peut toutefois cotiser à un régime complémentaire d'assurance vieillesse, invalidité-décès et retraite afin d'être mieux couvert.

La SASU

L'associé unique de la [SASU](#) est soumis par défaut à l'impôt sur les sociétés (IS). Toutefois, il peut choisir d'être soumis à l'impôt sur le revenu **pendant 5 exercices** dès lors que certaines conditions sont remplies (la SASU doit avoir été créée depuis moins de 5 ans, moins de 50 salariés, etc.).

Par ailleurs, l'associé unique bénéficie du **statut d'assimilé-salarié**. Par conséquent, il est affilié au régime général de la sécurité sociale et bénéficie de la même protection sociale qu'un salarié.

L'EURL

Lorsque l'associé unique de l'[EURL](#) est une personne physique, les bénéfices sont soumis à l'impôt sur le revenu. Toutefois, lorsque l'associé unique est une personne morale, la société est alors soumise à l'impôt sur les sociétés.

Le régime social de l'associé unique diffère selon que l'associé unique exerce la fonction de gérant. En effet, lorsque l'associé unique **exerce les fonctions de gérant**, il relève de la sécurité sociale des indépendants. En revanche, si la **gérance est exercée par un tiers**, l'associé unique bénéficie du statut d'assimilé-salarié et relève donc du régime général de la sécurité sociale.

Quelles sont les caractéristiques principales de l'entreprise individuelle ?

L'entrepreneur individuel exerce une **activité indépendante en nom propre**. Il est possible de créer une entreprise individuelle pour exercer une activité :

- Commerciale ;
- Artisanale ;
- Industrielle ;
- Libérale.

En outre, le statut de l'entrepreneur individuel est un statut qui présente notamment les avantages suivants :

- Démarches de création simplifiées ;
- Pas de condition d'apport minimal ;
- L'entrepreneur individuel prend les décisions seul concernant le fonctionnement de l'entreprise.

Bon à savoir : La forme juridique de l'entreprise individuelle inclut les entrepreneurs individuels et les micro-entrepreneurs. En tout état de cause, le micro-entrepreneur (ou auto-entrepreneur) n'est autre qu'un entrepreneur individuel soumis au régime spécial de la micro-entreprise.

La transmission d'une entreprise individuelle

La loi de Février 2022 consacre la transmission universelle de patrimoine ([TUP](#)). Cela permet de **faciliter la cession de l'entreprise individuelle**.

L'entrepreneur individuel peut :

- céder son fonds ou sa clientèle : l'acquéreur doit s'acquitter des droits d'enregistrement. De plus, les plus-values à court terme sont réintégrées dans le revenu global et les plus-values à long terme sont exonérées sous conditions ;
- réaliser un apport en société ;
- opter pour la mise en location-gérance.

Conformément à l'[article L526-27 du Code de commerce](#), il peut réaliser ces opérations sans procéder à la liquidation. Il doit simplement établir un acte de transfert de propriété. À l'issue de cette opération, l'entreprise individuelle sera radiée du RCS.

Les nouveautés apportées par la réforme de 2022

Depuis l'entrée en vigueur de la [loi du 14 Février 2022](#) en faveur de l'activité professionnelle indépendante, il existe un statut unique d'entrepreneur individuel. Ainsi, cette loi a supprimé l'Entreprise Individuelle à Responsabilité Limitée (EIRL).

Voici un récapitulatif des apports de cette loi sur le statut d'entrepreneur individuel :

	Avant la réforme du 14 février 2022	Après la réforme du 14 février 2022
Responsabilité de l'entrepreneur individuel	Responsabilité illimitée : les créanciers professionnels peuvent saisir le patrimoine personnel et professionnel de l'entrepreneur	Insaisissabilité de droit du patrimoine personnel de l'entrepreneur individuel (sauf exceptions)
EIRL	Statut permettant de limiter la responsabilité de l'entrepreneur	Suppression de l'EIRL au profit du statut unique de l'entrepreneur individuel
Documents professionnels	Pas de mention particulière à faire figurer sur les documents professionnels	Mention "EI" obligatoire sur tous les documents en rapport avec l'activité professionnelle
Transmission de l'entreprise individuelle	Doit suivre la procédure de cession de fonds de commerce/fonds artisanal/fonds agricole	Simplification de la procédure de transmission : exclusion des formalités relatives à la cession de fonds
Régime fiscal	Pas de possibilité d'option pour l'IS	Possibilité d'opter pour l'IS pour tout entrepreneur individuel relevant du régime réel d'imposition (réel ou simplifié)
Régime social	Allocation des travailleurs indépendants (ATI) réservée aux travailleurs indépendants ayant cessé leur activité suite à une liquidation ou à un redressement judiciaire	Extension du bénéfice de l'ATI aux entrepreneurs dont l'activité n'est pas économiquement viable

FAQ

Quelle différence entre entrepreneur individuel et auto-entrepreneur ?

Si tous les auto-entrepreneurs exercent en entreprise individuelle, tous les entrepreneurs individuels ne sont pas des auto-entrepreneurs. En effet, l'entreprise individuelle est une forme juridique. Il s'agit d'un véritable statut. Or, l'auto-entreprise (désormais appelée micro-entreprise) n'est pas une forme juridique. En réalité, il s'agit simplement d'un régime particulier, c'est-à-dire d'un ensemble de règles spécifiques. En tout état de cause, le micro-entrepreneur exerce sous la forme juridique de l'entreprise individuelle mais est soumis au régime spécial de la micro-entreprise. Ainsi, il bénéficie de régimes fiscal et social simplifiés.

Quelles sont les obligations comptables de l'entrepreneur individuel ?

Bien que l'entrepreneur individuel ne soit pas confronté à une comptabilité complexe comme pour les sociétés, il doit toutefois respecter un ensemble d'obligations comptables : tenir un registre des achats et un livre journal et/ou un grand livre, établir un bilan et un compte de résultats, ou encore tenir un inventaire, selon le régime fiscal choisi.

Peut-on cumuler le statut d'entrepreneur individuel avec d'autres statuts ?

Le statut d'entrepreneur individuel peut être cumulé avec différents statuts tels que : étudiant, demandeur d'emploi, salarié, etc...

Quelles sont les alternatives à l'entreprise individuelle ?

L'entreprise individuelle est très populaire pour sa simplicité de fonctionnement et son adaptabilité par rapport aux besoins d'un entrepreneur qui se lance seul. Toutefois, cette forme juridique peut ne pas être adaptée aux besoins de certains. Ainsi, l'entrepreneur qui souhaite exercer seul son activité peut se tourner vers d'autres formes juridiques telles que : l'Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée (EURL), la Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU) ou encore le portage salarial.